

<i>Référence dossier :</i>	<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>
<b>N° DP 077 243 20 00024</b>	Déposée le : <b>17/02/2020</b>
<b>Commune de LAGNY-SUR-MARNE</b>	Par : <b>Société Services MSI Marne et Gondoire représentée par Monsieur PEREZ Sébastien</b>
	Demeurant à : <b>18 allée du verger 77200 TORCY</b>
	Sur un terrain sis : <b>26 RUE VACHERESSE</b>
	Réf. Cadastre : <b>AK 210</b>

**ARRETE N°20U0072  
D'OPPOSITION  
d'une DECLARATION PREALABLE  
Délivrée par le Maire au nom de la commune**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 17/02/2020 par la société Services MSI Marne et Gondoire représentée par Monsieur PEREZ Sébastien demeurant au 18 allée du verger 77200 TORCY :

- Sur le terrain situé au 26 RUE VACHERESSE 77400 LAGNY-SUR-MARNE
- Pour une demande de modification façade

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiant l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/09/2018 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2007 soumettant à déclaration les clôtures sur tout le territoire communal ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2014 soumettant à déclaration les ravalements sur tout le territoire communal ;  
Vu les pièces complémentaires fournies en date du 05/03/2020 ;  
Vu l'avis Défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/04/2020 ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 , le délai d'instruction de la présente demande est reporté au 17/07/2020

**Considérant** que le projet se situe en secteur A du Site Patrimonial Remarquable de Lagny-sur-Marne et est repéré comme bâtiment d'intérêt architectural ou urbain majeur.

**Considérant** que le projet présente une modification de façade qui n'est pas conforme au règlement du secteur A du Site Patrimonial Remarquable ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE,

Le 04/05/2020

Monique CAMAJ,



**Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande (art R 423-6 du CU) : 20/02/2020**

### **INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**En application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020, les délais de recours, de retrait et de validité tels que mentionnés ci-dessous sont impactés par les dispositions transitoires liées à l'état d'urgence de la crise sanitaire COVID 19 et l'institution d'une période dérogatoire en droit des sols**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**